

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 90-22, intitulé : « Règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2022.

Le règlement a pour objet d'encadrer le déroulement des séances ordinaires et extraordinaires du Conseil de la MRCVR, lesquelles sont publiques, et de mettre à jour certaines règles de fonctionnement afin de se conformer aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 25 août 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 90-22 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », « Séances du Conseil ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-NEUVIÈME (29^e) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE (09) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière